



COMMUNE DE BUBRY

PLAN LOCAL D'URBANISME

Approuvé le 28/04/2017

Modifié le 20/12/24 (modification de droit commun n°1)

Annexe 5-ae-a :

Délibération sur le zonage d'assainissement des eaux pluviales

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Municipal du 20 décembre 2024,
Le Maire,
Roger THOMAZO



DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 AVRIL 2017

L'an deux mil dix sept, le vingt huit avril, à 20 heures, le Conseil Municipal de Bubry, régulièrement convoqué le vingt et un avril, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : R. THOMAZO – C. EVANO – Nicole GUILLEMOT - M.F. JULE – M.A. LE GAL – J.C. MICHARD - H. DUJON – Nicolas GUILLEMOT – A. LE GUYADER GRANDVALET – G. LE MESTREALLAN – J.Y. LE STUNFF – J.LOTHORE – S. MALVOISIN – – V. NIGNOL - A.C. ORDRONNEAU – G. PERICO – P. ROBERT – E. ROMIEUX

Absents excusés : Y. GARIN

–

Procurations :

Monsieur Nicolas GUILLEMOT a été désignée secrétaire de séance

2017-019 : Approbation du zonage des eaux pluviales

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune il avait été décidé en 2010 de réaliser un schéma directeur des eaux pluviales assorti d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales. Ce zonage a été soumis à enquête publique du 20 juin au 19 juillet 2016 dans le cadre d'une enquête publique unique et conjointe pour le PLU et les zonages eaux pluviales et assainissement conformément aux dispositions des articles L123-6 et R123-7 du code de l'environnement.

A l'issue de cette enquête le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le zonage d'assainissement des eaux pluviales tel que soumis à l'enquête publique,
- informe que conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, un affichage en mairie aura lieu durant un mois et une publication sera faite dans deux journaux diffusés dans le département,
- informe que le zonage d'assainissement des eaux pluviales approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ainsi qu'à la préfecture,
- donne pouvoir au maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement des eaux pluviales,
- dit que le présent zonage d'assainissement des eaux pluviales sera annexé au PLU.

VOTE			
Votants : 18	Pour : 18	Abstention : 0	Contre : 0

Pour copie conforme
Le Maire,